

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-

Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba BP 520- 1080 Tunis-

La Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 26 avril 2019. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mme Kalthoum BOUGUERRA et Mr Walid Ben SALAH.

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2018

(en Milliers de dinars)

	Note	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
ACTIFS					
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	III-1	1 496 686	666 921	829 765	124,42%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	III-2	1 026 883	864 443	162 440	18,79%
Créances sur la clientèle	III-3	10 676 697	9 393 664	1 283 033	13,66%
Portefeuille-titres commercial	III-4	63 295	107 206	(43 911)	-40,96%
Portefeuille d'investissement	III-5	1 955 338	1 840 431	114 907	6,24%
Valeurs immobilisées	III-6	201 850	204 443	(2 593)	-1,27%
Autres actifs	III-7	410 234	458 005	(47 771)	-10,43%
Total des actifs		15 830 983	13 535 113	2 295 870	16,96%
PASSIFS					
Banque Centrale et CCP	IV-1	722	25 355	(24 633)	-97,15%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	IV-2	2 424 863	1 248 830	1 176 033	94,17%
Dépôts et avoirs de la clientèle	IV-3	11 512 676	10 585 228	927 448	8,76%
Emprunts et ressources spéciales	IV-4	266 819	247 445	19 374	7,83%
Autres passifs	IV-5	402 795	388 091	14 704	3,79%
Total des passifs		14 607 875	12 494 949	2 112 926	16,91%
CAPITAUX PROPRES					
Capital		170 000	170 000	-	-
Réserves		512 803	484 580	28 223	5,82%
Autres capitaux propres		3	3	-	-
Résultats reportés		285 537	171 564	113 973	66,43%
Résultat de l'exercice		254 765	214 017	40 748	19,04%
Total des capitaux propres	V	1 223 108	1 040 164	182 944	17,59%
Total des capitaux propres et passifs		15 830 983	13 535 113	2 295 870	16,96%

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2018

(en Milliers de dinars)

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
PASSIFS EVENTUELS				
Cautions, avals et autres garanties données	2 367 272	1 745 087	622 185	35,65%
a- En faveur des établissements bancaires et financiers	773 303	660 644	112 659	17,05%
b- En faveur de la clientèle	1 593 969	1 084 443	509 526	46,99%
Crédits documentaires	692 143	750 947	(58 804)	-7,83%
a- En faveur de la clientèle	653 357	689 404	(36 047)	-5,23%
b- Autres	38 786	61 543	(22 757)	-36,98%
Total des passifs éventuels	3 059 415	2 496 034	563 381	22,57%
ENGAGEMENTS DONNES				
Engagements de financements donnés	739 573	287 124	452 449	157,58%
En faveur de la clientèle	739 573	287 124	452 449	157,58%
Engagements sur titres	2 838	4 288	(1 450)	-33,82%
a- Participations non libérées	2 796	4 253	(1 457)	-34,26%
b- Titres à recevoir	42	35	7	20,00%
Total des engagements donnés	742 411	291 412	450 999	154,76%
ENGAGEMENTS REÇUS				
Garanties reçues	4 976 621	4 036 740	939 881	23,28%
Total des engagements reçus	4 976 621	4 036 740	939 881	23,28%

ETAT DE RESULTAT
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2018
(en Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2018	Exercice 2017	Variation	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts et revenus assimilés	VII-1-1	896 036	627 418	268 618	42,81%
Commissions (en produits)	VII-1-2	185 985	168 118	17 867	10,63%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VII-1-3	86 845	88 002	(1 157)	-1,31%
Revenus du portefeuille d'investissement	VII-1-4	102 667	88 638	14 029	15,83%
Total des produits d'exploitation bancaire		1 271 533	972 176	299 357	30,79%
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts encourus et charges assimilées	VII-2-1	(434 298)	(268 743)	(165 555)	61,60%
Commissions encourues	VII-2-2	(2 730)	(2 162)	(568)	26,27%
Total des charges d'exploitation bancaire		(437 028)	(270 905)	(166 123)	61,32%
Produit Net Bancaire		834 505	701 271	133 234	19,00%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VII-3	(103 128)	(82 788)	(20 340)	24,57%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VII-4	(5 421)	629	(6 050)	-961,84%
Autres produits d'exploitation	VII-5	11 449	10 129	1 320	13,03%
Frais de personnel	VII-6	(220 902)	(217 314)	(3 588)	1,65%
Charges générales d'exploitation	VII-7	(128 516)	(81 715)	(46 801)	57,27%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VII-8	(34 703)	(33 556)	(1 147)	3,42%
Résultat d'exploitation		353 284	296 656	56 628	19,09%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VII-9	206	410	(204)	-49,76%
Impôt sur les bénéfices	VII-10	(88 821)	(72 668)	(16 153)	22,23%
Résultat des activités ordinaires		264 669	224 398	40 271	17,95%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	VII-11	(9 904)	(10 381)	477	-4,59%
Résultat net de l'exercice		254 765	214 017	40 748	19,04%
Modification comptable affectant le résultat reporté		-	-	-	-
Résultat net de l'exercice après modifications comptables		254 765	214 017	40 748	19,04%

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2018
(en Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2018	Exercice 2017
ACTIVITE D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		1 166 882	892 643
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(437 102)	(255 296)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(47 072)	157 808
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(1 293 800)	(2 016 422)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		618 964	1 497 292
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(308 633)	(332 828)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		77 826	(92 509)
Impôts sur les sociétés		(88 897)	(56 760)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(311 832)	(206 072)
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		94 154	43 744
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(112 106)	(468 172)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(33 380)	(25 887)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(51 332)	(450 315)
ACTIVITE DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts		9 579	54 488
Augmentation / diminution ressources spéciales		(5 985)	(1 776)
Dividendes versés		(72 250)	(68 000)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		(68 656)	(15 288)
Effet du reclassement du portefeuille BTA sur les liquidités et équivalents de liquidités		-	(940 278)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	IX-1	180 565	149 037
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(251 255)	(1 462 916)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		13 453	1 476 369
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	IX-2	(237 802)	13 453

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtées au 31 Décembre 2018

Note I – Respect des Normes Comptables Tunisiennes

Les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n°96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25-03-1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires. Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués et présentation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31-12-2018 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n°96-2459 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires. Parmi ces principes, nous décrivons ci-après les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres et les règles de conversion des opérations en devises.

II-1. Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de 2018 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2018. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2018 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2018 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31-12-2018 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 31-12-2018 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2018 sont en revanche inclus dans le résultat du 31-12-2018.

II-2. Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2018 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2018. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2018 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2018 sont diminuées du résultat.

II-3. Les règles d'évaluation des créances

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31-12-2018 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2018 et un montant des produits réservés.

II-4. Les règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie, les titres détenus par la banque sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale, comme suit :

• *Titres de transaction :*

Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués à la valeur de marché selon la courbe des taux des émissions souveraines publiée à la date de clôture de l'exercice 2018.

• *Titres d'investissement :*

A la date d'arrêté, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelles des titres.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après:

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance; et
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

• *Titres de participation :*

A la date d'arrêté, ces titres sont évalués sur la base du dernier cours boursier du mois de décembre 2018 pour les titres cotés et de la situation financière des sociétés émettrices pour les titres non cotés, les plus-values latentes déterminées ne sont pas prises en comptes dans le résultat et les moins-values latentes sont par contre constatées sous forme de provisions sur titres.

II-5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2018. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31/12/2018.

II-6. Présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés et publiés par la BIAT au titre de l'année 2018, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21.

Ces états comportent les données relatives à l'année 2018 et celles relatives à l'année 2017.

Note III – Actifs du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

L'actif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT ;
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers ;
- AC3 : Créances sur la clientèle ;
- AC4 : Portefeuille titres commercial ;
- AC5 : Portefeuille titres d'investissement ;
- AC6 : Valeurs immobilisées ;
- AC7 : Autres actifs.

III-1. Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2017 et Décembre 2018 de 829 765 mD ou 124,42% en passant d'une période à une autre de 666 921 mD à 1 496 686 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Encaisses	150 557	111 782	38 775	34,69%
Avoirs chez la BCT	1 346 040	555 050	790 990	142,51%
Avoirs chez la CCP	89	89	-	-
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 496 686	666 921	829 765	124,42%

III-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2017 et Décembre 2018 de 162 440 mD ou 18,79% en passant d'une période à une autre de 864 443 mD à 1 026 883 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Créances sur les établissements bancaires (a)	735 553	591 658	143 895	24,32%
Créances sur les établissements financiers (b)	291 330	272 785	18 545	6,80%
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	1 026 883	864 443	162 440	18,79%

- (a) L'augmentation du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 143 895 mD ou 24,32% qui est passé de 591 658 mD au 31/12/2017 à 735 553 mD au 31/12/2018 concerne les postes suivants :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Comptes de prêts à la BCT	406 178	218 821	187 357	85,62%
Comptes de prêts du marché interbancaire	290 559	305 284	(14 725)	-4,82%
Créances rattachées sur prêts	2 781	1 278	1 503	117,61%
Comptes correspondants NOSTRI	13 529	49 036	(35 507)	-72,41%
Comptes correspondants LORI	490	482	8	1,66%
Créances rattachées sur comptes correspondants	5	4	1	25,00%
Valeurs non imputées	22 011	16 753	5 258	31,39%
Total	735 553	591 658	143 895	24,32%

- (b) L'augmentation du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 18 545 mD ou 6,8% qui sont passées de 272 785 mD en Décembre 2017 à 291 330 mD en Décembre 2018 est dûe principalement à la hausse de nos concours en faveur des sociétés de Leasing. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Crédits accordés aux sociétés de leasing	233 959	210 235	23 724	11,28%
Crédits accordés aux autres établissements financiers	53 618	59 674	(6 056)	-10,15%
Créances et dettes rattachées	3 753	2 876	877	30,49%
Total	291 330	272 785	18 545	6,80%

III-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés. Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 9 393 664 mD en Décembre 2017 à 10 676 697 mD en Décembre 2018 enregistrant ainsi une hausse de 1 283 033 mD ou 13,66%. Il est ventilé comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Comptes débiteurs de la clientèle	(1)	1 170 585	934 536	236 049	25,26%
Autres crédits à la clientèle	(2)	9 935 883	8 859 995	1 075 888	12,14%
Crédits sur ressources spéciales	(3)	62 236	65 770	(3 534)	-5,37%
Total		11 168 704	9 860 301	1 308 403	13,27%
Provisions sur crédits à la clientèle		(303 910)	(302 496)	(1 414)	0,47%
Agios réservés		(115 500)	(96 304)	(19 196)	19,93%
Provisions collectives		(72 597)	(67 837)	(4 760)	7,02%
Total Créances sur la clientèle		10 676 697	9 393 664	1 283 033	13,66%

(1) Comptes débiteurs de la clientèle

Les comptes débiteurs de la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 236 049 mD ou 25,26% en passant de 934 536 mD en Décembre 2017 à 1 170 585 mD en Décembre 2018. Ces comptes sont ventilés comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Comptes débiteurs courants		1 107 241	884 271	222 970	25,22%
Comptes débiteurs douteux		49 900	41 821	8 079	19,32%
Avances sur dépôts à terme		13 206	8 111	5 095	62,82%
Créances rattachées sur comptes de la clientèle		238	333	(95)	-28,53%
Total		1 170 585	934 536	236 049	25,26%

Le montant brut des comptes débiteurs douteux, s'élevant à 49 900 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Classe 2		7 570	5 179	2 391	46,17%
Classe 3		25 890	13 241	12 649	95,53%
Classe 4		16 440	23 401	(6 961)	-29,75%
Total		49 900	41 821	8 079	19,32%

(2) Autres concours à la clientèle

Les autres concours à la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 1 075 888 mD ou 12,14% en passant de 8 859 995 mD en Décembre 2017 à 9 935 883 mD en Décembre 2018. Ces comptes sont ventilés comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Autres concours courants	(a)	9 299 830	8 334 090	965 740	11,59%
Autres concours douteux	(b)	636 053	525 905	110 148	20,94%
Total		9 935 883	8 859 995	1 075 888	12,14%

(a) Les autres concours courants sont répartis comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Crédits commerciaux et industriels	5 707 358	4 984 449	722 909	14,50%
Crédits immobiliers, promoteurs	119 241	162 405	(43 164)	-26,58%
Crédits immobiliers, acquéreurs	2 991 470	2 735 720	255 750	9,35%
Crédits agricoles	430 087	407 714	22 373	5,49%
Compte courant associés	2 900	1 600	1 300	81,25%
Portefeuille escompte	9 251 056	8 291 888	959 168	11,57%
Valeurs non imputées	1 367	73	1 294	1772,60%
Créances rattachées sur autres concours courants	75 248	60 839	14 409	23,68%
Créances rattachées sur compte courant associés	328	143	185	129,37%
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(28 169)	(18 853)	(9 316)	49,41%
Total autres concours courants	9 299 830	8 334 090	965 740	11,59%

(b) Le montant brut des autres concours douteux, s'élevant à 636 053 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Classe 2	25 131	29 429	(4 298)	-14,60%
Classe 3	71 218	42 541	28 677	67,41%
Classe 4	539 704	453 935	85 769	18,89%
Total	636 053	525 905	110 148	20,94%

(3) Crédits sur ressources spéciales

Les crédits sur ressources spéciales ont enregistré d'une période à une autre une diminution de 3 534 mD ou 5,37% en passant de 65 770 mD en Décembre 2017 à 62 236 mD en Décembre 2018. Ces comptes sont ventilés comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Crédits sur ressources spéciales courants	42 920	47 264	(4 344)	-9,19%
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales	211	327	(116)	-35,47%
Crédits sur ressources spéciales douteux	19 105	18 179	926	5,09%
Total	62 236	65 770	(3 534)	-5,37%

Le montant brut des crédits sur ressources spéciales douteux, s'élevant à 19 105 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Classe 2	353	1	352	35200,00%
Classe 3	1 312	11	1 301	11827,27%
Classe 4	17 440	18 167	(727)	-4,00%
Total	19 105	18 179	926	5,09%

Compte tenu de ce qui précède, les créances sur la clientèle sont récapitulées ainsi :

(i) Créances courantes

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Créances courantes hors engagements par signature	10 414 423	9 231 536	1 182 887	12,81%
Valeurs non imputées	1 367	73	1 294	1772,60%

Créances rattachées	76 026	61 643	14 383	23,33%
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(28 169)	(18 853)	(9 316)	49,41%
Total	10 463 647	9 274 399	1 189 248	12,82%
Engagements par signature courants	2 218 805	1 747 507	471 298	26,97%
Total	12 682 452	11 021 906	1 660 546	15,07%

(ii) Créances douteuses brutes

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Créances douteuses hors engagements par signature	705 058	585 905	119 153	20,34%
Engagements par signature douteux	28 521	26 340	2 181	8,28%
Total	733 579	612 245	121 334	19,82%

Le montant brut des créances douteuses, s'élevant à 733 579 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Classe 2	34 039	36 327	(2 288)	-6,30%
Classe 3	99 683	58 091	41 592	71,60%
Classe 4	599 857	517 827	82 030	15,84%
Total	733 579	612 245	121 334	19,82%

Les provisions et agios réservés couvrant les créances classées du bilan qui ont été constituées pour un montant de 403 517 mD ont été imputées sur le montant des créances classées sus mentionnées.

Les provisions constituées pour la couverture des engagements hors bilan figurent au passif du bilan pour un montant de 16 019 mD.

Ainsi, les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances classées sur la clientèle totalisent 419 536 mD ventilés comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Agios réservés sur créances classées	99 607	75 645	23 962	31,68%
Provisions pour créances classées du Bilan	303 910	299 826	4 084	1,36%
Provisions sur engagements hors bilan	16 019	15 147	872	5,76%
Total	419 536	390 618	28 918	7,40%

Les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances non classées sur la clientèle totalisent 88 490 mD ventilés comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Agios réservés sur créances non classées	15 893	20 659	(4 766)	-23,07%
Provision collective	72 597	67 837	4 760	7,02%
Autres provisions	-	2 670	(2 670)	-100,00%
Total	88 490	91 166	(2 676)	-2,94%

Il y a lieu de noter, que, dans le cadre de l'analyse et de l'appréciation des créances sur la clientèle, les provisions requises au titre des créances classées ont été déterminées compte tenu uniquement des garanties déductibles au sens de la circulaire BCT n°91-24.

Ainsi, ont été exclues de ce calcul les garanties non déductibles telles que les nantissements sur les fonds de commerce, les hypothèques sur les réquisitions d'immatriculation, les hypothèques maritimes, les hypothèques sur les actes sous seing privés, les nantissements sur les matériels fixes, les nantissements de marchés, les nantissements sur le matériel roulant, les nantissements marchandises, les cautions personnelles et solidaires des personnes physiques et morales, les avals des personnes physiques et morales, les assurances vie, les domiciliations de salaires, des loyers et de marchés.

III-4. Portefeuille titres commercial

Le volume de ce poste est passé entre Décembre 2017 et Décembre 2018 de 107 206 mD à 63 295 mD, enregistrant ainsi une diminution de 43 911 mD ou 40,96%.

Cette variation provient d'une diminution du volume des titres de transactions de 43 745 mD ou 41,77% due aux différentes opérations de souscriptions et de remboursements effectuées durant la période allant du 01/01/2018 au 31/12/2018 accompagnée par une diminution du total des titres de placement à hauteur de 165 mD ou 6,68%.

Le mouvement des titres ainsi que leur répartition entre les titres cédés à la clientèle et les titres gardés en portefeuille sont détaillés ci-après :

(1) Titres de transaction

a) Les titres de transaction souscrits et non encore remboursés sont ventilés comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Bons de trésor assimilables	452 776	475 854	(23 078)	-4,85%
Bons de trésor à court terme	1 050	17 180	(16 130)	-93,89%
Sous-total des titres de transaction en principal	453 826	493 034	(39 208)	-7,95%
Créances et dettes rattachées	2 268	3 042	(774)	-25,44%
Total	456 094	496 076	(39 982)	-8,06%

b) Les titres de transactions sont répartis entre les titres gardés en portefeuille de la banque et les titres cédés à la clientèle et sont présentés au 31/12/2018 comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
1) Titres gardés en portefeuille de la banque				
Bons de trésor assimilables	58 721	86 739	(28 018)	-32,30%
Bons de trésor à court terme	-	14 953	(14 953)	-100,00%
Créances et dettes rattachées	2 268	3 042	(774)	-25,44%
Total des titres gardés en portefeuille	60 989	104 734	(43 745)	-41,77%
2) Titres cédés à la clientèle				
Client : Bons de trésor assimilables	394 055	389 115	4 940	1,27%
Client : Bons de trésor à court terme	1 050	2 227	(1 177)	-52,85%
Total des titres cédés à la clientèle	395 105	391 342	3 763	0,96%
Total Général	456 094	496 076	(39 982)	-8,06%

(2) Titres de placement

Les titres de placement qui sont composés principalement des titres SICAV sont passés de 2 471 mD au 31/12/2017 à 2 306 mD au 31/12/2018 enregistrant une diminution de 165 mD ou 6,68%.

La diminution enregistrée au niveau de ces titres s'explique principalement par le remboursement des parts prioritaires dans les fonds communs de créances. Elle se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Titres SICAV	2 303	2 303	-	-
Parts prioritaires dans les fonds commun de créances	-	147	(147)	-100,00%
Créances et dettes rattachées	3	21	(18)	-85,71%
Total	2 306	2 471	(165)	-6,68%

III-5. Portefeuille d'investissement

Le total de ce poste qui est composé principalement des titres d'investissement, des titres de participation, des parts dans les entreprises associés et les co-entreprises, des parts dans les entreprises liées, des fonds gérés et des titres en portage est passé de 1 840 431 mD en Décembre 2017 à 1 955 338 mD en Décembre 2018, soit une augmentation de 114 907 mD ou 6,24%.

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Encours brut des titres d'investissement	1 943 094	1 834 296	108 798	5,93%
Créances rattachés sur titres d'investissements	58 939	50 429	8 510	16,88%
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(46 695)	(44 294)	(2 401)	5,42%
Total Portefeuille d'investissement	1 955 338	1 840 431	114 907	6,24%

Cette augmentation se détaille comme suit :

	31/12/2018
Nouvelles acquisitions	40 694
Cession ou perte sur titres de participation	(2 064)
Remboursement des emprunts nationaux	(8 115)
Libération des fonds gérés	84 550
Rétrocession sur fonds gérés	(6 000)
Dotation aux provisions sur titres d'investissement	(2 645)
Reprise de provisions sur titres d'investissement	540
Intérêts réservés sur fonds gérés	(198)
Intérêts réservés sur portage	(98)
Remboursement des parts subordonnés FCC	(267)
Variation des créances rattachées et de la part de dividendes dont le droit est établi et non échu	8 510
Total	114 907

Ces opérations sont détaillées comme suit :

Libellés	Titres d'investissement	Titres de participation et titres en portage	Parts dans les entreprises liées et dans les coentreprises	Fonds gérés	Total
Encours brut au 31/12/2017 hors créances rattachées	1 351 226	61 299	207 242	214 529	1 834 296

Libérations et/ou acquisitions effectuées au cours de l'année 2018	15 431	1 563	23 699	84 550	125 243
Cessions, liquidations, remboursements ou pertes effectués au cours de l'année 2018	(8 382)	-	(2 064)	(6 000)	(16 446)
Encours brut au 31/12/2018 hors créances rattachées	1 358 276	62 862	228 876	293 080	1 943 094
Créances rattachées sur Bons de Trésor	52 151	-	-	-	52 151
Créances rattachées sur portefeuille d'investissements autres que les BTA	843	1 074	-	4 871	6 788
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-	(14 957)	(25 728)	(6 010)	(46 695)
Total portefeuille d'investissements	1 411 270	48 979	203 148	291 941	1 955 338

III-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations nette de la valeur récupérable et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les taux d'amortissement qui sont appliqués sont les suivants :

Immobilisation	Durée d'amortissement	Taux d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
Logiciels	3 ans	33,33%
Licences	3 ans	33,33%
Fonds de commerce	20 ans	5%
Immobilisations corporelles		
Bâtiments	20 et 40 ans	5% et 2,5%
Installations générales, agencements et aménagement des bâtiments	10 ans	10%
Equipements de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	6,67 ans	15%
Immobilisations à statut juridique particulier	10 ans	10%

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une diminution de 2 593 mD ou 1,27 % en passant de 204 443 mD au 31/12/2017 à 201 850 mD au 31/12/2018.

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Immobilisations incorporelles	74 274	66 919	7 355	10,99%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(62 926)	(54 888)	(8 038)	14,64%
Immobilisations corporelles	371 639	351 251	20 388	5,80%
Amortissements des immobilisations corporelles	(194 953)	(179 030)	(15 923)	8,89%
Immobilisations en cours et avances	13 816	20 191	(6 375)	-31,57%
Total Valeurs immobilisées	201 850	204 443	(2 593)	-1,27%

Les actifs immobilisés se détaillent au 31/12/2018 comme suit :

	31/12/2017	Acquisitions	Cessions ou mise en rebus	Reclassements	31/12/2018
Licence	22 843	2 236	-	12	25 091
Logiciels informatiques	40 020	150	-	4 957	45 127
Fonds de commerce et droit au bail	4 056	-	-	-	4 056
Total Immobilisations incorporelles	66 919	2 386	-	4 969	74 274
Terrains	39 703	-	-	2 988	42 691
Constructions	106 631	49	-	3 523	110 203
Agencement, aménagement des constructions	84 562	1 818	-	1 641	88 021
Immeubles en attente d'affectation	164	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	340	5	-	-	345
Mobilier de bureaux	15 695	499	(96)	648	16 746
Matériel informatique	47 233	4 489	-	61	51 783
Matériel de transport	1 262	236	(266)	-	1 232
Constructions non affectés aux activités professionnelles	5 007	-	-	-	5 007
Installations générales des constructions	7 253	-	(72)	-	7 181
Matériel d'exploitation bancaire	20 534	4 105	-	163	24 802
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	38	8	-	-	46
Equipements de bureaux	12 838	353	-	6	13 197
Agencement des équipements de bureaux	1 829	23	-	-	1 852
Agencement du mobilier de bureaux	8 162	167	(2)	42	8 369
Total Immobilisations corporelles	351 251	11 752	(436)	9 072	371 639
Travaux en cours	19 153	9 721	-	(16 327)	12 547
Avances sur immobilisations en cours	1 038	231	-	-	1 269
Total Brut des valeurs immobilisées	438 361	24 090	(436)	(2 286)	459 729

	Amort. Cumulé 31/12/2017	Dotation	Régularisation Cession et mise en rebus	Amort. Cumulé 31/12/2018	VCN au 31/12/2018
Licence	(18 855)	(2 598)	-	(21 453)	3 638
Logiciels informatiques	(33 391)	(5 238)	-	(38 629)	6 498
Fonds de commerce et droit au bail	(2 642)	(202)	-	(2 844)	1 212
Total Immobilisations incorporelles	(54 888)	(8 038)	-	(62 926)	11 348
Terrains	-	-	-	-	42 691
Constructions	(36 530)	(3 502)	(1 027)	(41 059)	69 144
Agencement, aménagement des constructions	(56 828)	(4 748)	-	(61 576)	26 445
Immeubles en attente d'affectation	-	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	(317)	(17)	-	(334)	11
Mobilier de bureaux	(10 035)	(1 005)	96	(10 944)	5 802
Matériel informatique	(35 322)	(3 809)	25	(39 106)	12 677
Matériel de transport	(1 130)	(150)	247	(1 033)	199

Constructions non affectés aux activités professionnelles	(1 130)	(6)	1 027	(109)	4 898
Installations générales des constructions	(6 354)	(108)	64	(6 398)	783
Matériel d'exploitation bancaire	(14 382)	(1 904)	12	(16 274)	8 528
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	(22)	(3)	-	(25)	21
Equipements de bureaux	(9 709)	(561)	-	(10 270)	2 927
Agencement des équipements de bureaux	(1 407)	(66)	-	(1 473)	379
Agencement du mobilier de bureaux	(5 705)	(490)	2	(6 193)	2 176
Total Immobilisations corporelles	(178 871)	(16 369)	446	(194 794)	176 845
Travaux en cours	-	-	-	-	12 547
Avances sur immobilisations en cours	-	-	-	-	1 269
Prov. Autres immobilisations corporelles	(159)	-	-	(159)	(159)
Total Brut des valeurs immobilisées	(233 918)	(24 407)	446	(257 879)	201 850

III-7. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 458 005 mD en Décembre 2017 à 410 234 mD en Décembre 2018, enregistrant une diminution de 47 771 mD ou 10,43%. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Comptes de régularisation	109 503	169 658	(60 155)	-35,46%
Autres comptes d'actifs	300 731	288 347	12 384	4,29%
Total Autres actifs	410 234	458 005	(47 771)	-10,43%

Ainsi, le total du bilan a enregistré entre Décembre 2017 et Décembre 2018, un accroissement de 2 295 870 mD ou 16,96%, en passant de 13 535 113 mD à 15 830 983 mD.

NOTE IV – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- PA1 : Banque Centrale, Centre de Chèques Postaux
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

IV-1. BCT et CCP

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 25 355 mD à 722 mD, soit une diminution de 24 633 mD ou 97,15%.

Cette variation est due principalement à une diminution des chèques et virement BCT en attente de règlement à hauteur de 24 042 mD ou 97,08% et à une diminution du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 591 mD en Décembre 2018. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Chèques BCT en attente de règlement	722	24 764	(24 042)	-97,08%
Comptes BCT en devises	-	591	(591)	-100,00%
Total Banque Centrale et CCP	722	25 355	(24 633)	-97,15%

IV-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 1 248 830 mD à 2 424 863 mD, soit une augmentation de 1 176 033 mD ou 94,17%. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Dépôts et avoirs des établissements bancaires (a)	2 419 763	1 245 334	1 174 429	94,31%
Dépôts des établissements financiers (b)	5 100	3 496	1 604	45,88%
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	2 424 863	1 248 830	1 176 033	94,17%

Cette variation est expliquée par :

(a) Une augmentation des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 1 174 429 mD ou 94,31%, qui sont passés de 1 245 334 mD en Décembre 2017 à 2 419 763 mD en Décembre 2018.

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Emprunt en dinars auprès de la BCT	2 308 000	1 194 000	1 114 000	93,30%
Emprunt en dinars auprès des banques	68 716	-	68 716	100,00%
Dépôts des correspondants Banquiers	38 768	48 511	(9 743)	-20,08%
Autres sommes dues	743	2 033	(1 290)	-63,45%
Dettes rattachées	3 536	790	2 746	347,59%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	2 419 763	1 245 334	1 174 429	94,31%

(b) Une augmentation des dépôts des établissements financiers de 1 604 mD ou 45,88%, qui sont passés de 3 496 mD en Décembre 2017 à 5 100 mD en Décembre 2018. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

IV-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 927 448 mD ou 8,76%, en passant de 10 585 228 mD en Décembre 2017 à 11 512 676 mD en Décembre 2018. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Dépôts à vue	5 777 139	5 370 550	406 589	7,57%
Dépôts d'épargne	2 690 349	2 434 227	256 122	10,52%
Comptes à échéance	1 915 894	1 508 190	407 704	27,03%
Bons à échéance	260 023	263 366	(3 343)	-1,27%
Certificats de dépôts marché monétaire	333 000	454 000	(121 000)	-26,65%
Dettes rattachées	46 560	34 336	12 224	35,60%
Autres sommes dues	489 711	520 559	(30 848)	-5,93%
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	11 512 676	10 585 228	927 448	8,76%

IV-4. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont enregistré une augmentation de 19 374 mD ou 7,83%, en passant de 247 445 mD en Décembre 2017 à 266 819 mD en Décembre 2018. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	46 837	54 498	(7 661)	-14,06%
Dettes rattachés sur ressources spéciales	158	195	(37)	-18,97%
Fonds publics	13 278	11 602	1 676	14,45%
Total fonds publics et des organismes extérieurs	60 273	66 295	(6 022)	-9,08%
Emprunts subordonnés	198 600	175 600	23 000	13,10%
Dettes rattachés aux emprunts	7 946	5 550	2 396	43,17%
Total Emprunts et ressources spéciales	266 819	247 445	19 374	7,83%

Ce poste est composé principalement de :

- * De l'emprunt subordonné BIAT 2014 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en Décembre 2014 pour un montant de 50 000 md. L'encours au 31/12/2018 de cet emprunt est de 22.700 md.
- * De l'emprunt subordonné BIAT 2016 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2016 pour un montant de 70 000 md. L'encours au 31/12/2018 de cet emprunt est de 55.800 md.
- * De l'emprunt subordonné BIAT 2017 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2017 pour un montant de 80 000 md. L'encours au 31/12/2018 de cet emprunt est de 65.100 md.
- * De l'emprunt subordonné BIAT 2018 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2018 pour un montant de 55 000 md.

Ces emprunts subordonnés, qui sont pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité comme étant des quasi-fonds propres, serviront notamment à financer les crédits accordés à la clientèle.

- * Des ressources reçues des fonds publics et des organismes extérieurs en vue d'être utilisées par la Banque pour financer les crédits à la clientèle.

Ces fonds ont enregistré une baisse de 6 022 mD ou 9,08 % en passant de 66 295 mD en Décembre 2017 à 60 273 mD en Décembre 2018.

Cette variation provient des remboursements effectués au profit de ces mêmes fonds pour les montants échus, compensés par le déblocage de nouvelles ressources. Cette variation est détaillée comme suit :

	Solde au 31/12/2017	Ressources	Remboursements	Solde au 31/12/2018
AFD	13 243	-	(3 028)	10 215
BEI	3 203	-	(1 052)	2 151
BIRD	6 515	-	(1 269)	5 246
CFD	5 383	-	(319)	5 064
ESPAGNOLE	1 787	-	(413)	1 374
FDCI	496	-	(122)	374
FNG	1 644	-	-	1 644
FONAPRA	5 587	-	(364)	5 223
FOPRODI	2 329	136	(88)	2 377
FOSDA FOSEP	187	-	(33)	154
PREMIER LOGEMENT	1 358	2 149	-	3 507
ITL	17 562	703	(1 853)	16 412
KFW	5 179	-	(242)	4 937
PROPARCO	59	-	(51)	8
TAAHIL	68	-	(68)	-
BAD	1 500	-	(71)	1 429

Dettes rattachées	195	-	-	158
TOTAL	66 295	2988	(8973)	60 273

IV-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 388 091 mD au 31 Décembre 2017 à 402 795 mD au 31 Décembre 2018, enregistrant une augmentation de 14 704 mD ou 3,79%. Cette variation provient des sous-rubriques suivantes :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Provisions pour passifs et charges(1)	85 467	88 385	(2 918)	-3,30%
Comptes d'attente et de régularisation(2)	211 371	209 427	1 944	0,93%
Autres comptes(3)	105 957	90 279	15 678	17,37%
Total Autres passifs	402 795	388 091	14 704	3,79%

(1) Provisions pour passifs et charges

Les provisions pour passifs et charges sont passés entre Décembre 2017 et Décembre 2018 de 88 385 mD à 85 467 mD, soit une diminution de 2 918 mD, ou 3,3%.

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Provisions pour risques d'exploitation	69 448	73 238	(3 790)	-5,17%
Provisions sur engagements hors bilan	16 019	15 147	872	5,76%
Total Provisions pour passifs et charges	85 467	88 385	(2 918)	-3,30%

(2) Comptes d'attente et de régularisation

Les comptes d'attente et de régularisation sont passés entre Décembre 2017 et Décembre 2018 de 209 427 mD à 211 371 mD, soit une augmentation de 1 944 mD, ou 0,93%.

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Autres produits constatés d'avance	7 049	7 010	39	0,56%
Charges à payer	85 002	76 161	8 841	11,61%
Comptes d'attente à régulariser	119 320	126 256	(6 936)	-5,49%
Total Comptes d'attente et de régularisation	211 371	209 427	1 944	0,93%

(3) Autres comptes

Les autres comptes sont passés entre Décembre 2017 et Décembre 2018 de 90 279 mD à 105 957 mD, soit une augmentation de 15 678 mD, ou 17,37%.

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Etat, impôts et taxes	61 088	56 206	4 882	8,69%
Comptes de retenues	29 829	28 127	1 702	6,05%
Autres créditeurs divers	15 040	5 946	9 094	152,94%
Total Autres comptes	105 957	90 279	15 678	17,37%

NOTE V – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le total des capitaux propres est passé entre Décembre 2017 et Décembre 2018 de 1 040 164 mD à 1 223 108 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 182 944 mD ou 17,59%.

Le tableau qui suit résume les variations des capitaux propres de l'exercice 2016 à l'exercice 2018.

	Capital Social	Réserves	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2016	170 000	462 184	3	71 421	190 142	893 750
Affectation du résultat	-	89 999	-	100 143	(190 142)	-
Dividendes distribués	-	(68 000)	-	-	-	(68 000)
Fonds social	-	397	-	-	-	397
Résultat net de l'exercice 2017	-	-	-	-	214 017	214 017
Solde au 31/12/2017	170 000	484 580	3	171 564	214 017	1 040 164
Affectation du résultat	-	100 044	-	113 973	(214 017)	-
Dividendes distribués	-	(72 250)	-	-	-	(72 250)
Fonds social	-	429	-	-	-	429
Résultat net de l'exercice 2018	-	-	-	-	254 765	254 765
Solde au 31/12/2018	170 000	512 803	3	285 537	254 765	1 223 108

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant Loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent à 135 510 md, et se détaillent comme suit :

Réserves soumis à un régime fiscal particulier non disponibles :	84 959 md
Réserves soumis à un régime fiscal particulier disponibles :	12 995 md
Autres réserves :	37 547 md
Report à nouveau :	9 md

Ainsi, les fonds propres devenus disponibles en franchise de retenue s'élèvent au 31 décembre 2018 à 50 551 md.

NOTE VI – Etat des engagements hors bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

1) Les garanties reçues figurant sur l'état des engagements hors bilan ne comportent pas les garanties non déductibles au sens de la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie. En outre, ces garanties figurent en Hors bilan pour la valeur de la créance inscrite au bilan et se rapportant à ces garanties. Ainsi, le surplus des garanties par rapport à l'encours de chaque créance est exclu de cette situation.

2) Les opérations de change non dénouées à la date du 31/12/2018 s'élèvent à 1 421 949 mD.

3) La valeur des titres à livrer résultant d'opérations de titres s'élève au 31/12/2018 à 7 mD.

NOTE VII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

VII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 972 176 mD au 31 Décembre 2017 à 1 271 533 mD au 31 Décembre 2018, enregistrant une augmentation de 299 357 mD ou 30,79%.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

VII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 627 418 mD au 31/12/2017 à 896 036 mD au 31/12/2018, enregistrant une augmentation de 268 618 mD ou 42,81%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	164	88	76	86,36%
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	9 699	6 834	2 865	41,92%
Intérêts sur crédits à la clientèle	737 535	508 849	228 686	44,94%
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	105 965	77 973	27 992	35,90%
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	24 606	22 580	2 026	8,97%
Autres intérêts et revenus assimilés	18 067	11 094	6 973	62,85%
Total Intérêts et revenus assimilés	896 036	627 418	268 618	42,81%

VII-1-2. Les commissions en produits

Les commissions en produits sont passés de 168 118 mD au 31/12/2017 à 185 985 mD au 31/12/2018, enregistrant une augmentation de 17 867 mD ou 10,63%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Commission sur opérations de change	2 398	2 184	214	9,80%
Commission sur engagements de financement	33 691	39 481	(5 790)	-14,67%
Commission sur engagement de garantie	11 868	10 495	1 373	13,08%
Commission sur prestations de services financiers	62 604	50 316	12 288	24,42%
Commissions sur autres opérations bancaires	75 424	65 642	9 782	14,90%
Total Commissions (en produits)	185 985	168 118	17 867	10,63%

VII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Ces gains totalisent 86 845 mD au 31/12/2018 contre 88 002 mD au 31/12/2017, soit une diminution de 1 157 mD ou 1,31%.

		31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Revenus des titres de transaction	(a)	5 165	13 536	(8 371)	-61,84%
Revenus sur titres de placement		44	76	(32)	-42,11%
Gains sur opérations de change et d'arbitrage	(b)	81 636	74 390	7 246	9,74%
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		86 845	88 002	(1 157)	-1,31%

Cette diminution est détaillée comme suit :

(a) Revenus des titres de transaction

Les produits des titres de transaction sont passés entre Décembre 2017 et Décembre 2018 de 13 536 mD à 5 165 mD, soit une diminution de 8 371 mD, ou 61,84%. Ces produits sont détaillés comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Intérêts des titres de transaction		9 701	8 406	1 295	15,41%
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement		253	2 335	(2 082)	-89,16%
Plus ou moins-value de réévaluation des titres BTA		(4 789)	2 795	(7 584)	-271,34%
Total Revenus des titres de transaction		5 165	13 536	(8 371)	-61,84%

(b) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 74 390 mD au 31/12/2017 à 81 636 mD au 31/12/2018 enregistrant une augmentation de 7 246 mD ou 9,74%.

VII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts sur les bons de trésor d'investissement souscrits par la banque et des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur titres en portage ont enregistré une augmentation de 14 029 mD ou 15,83% en passant d'une période à une autre de 88 638 mD à 102 667 mD.

		31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Intérêts et revenus des titres d'investissement		92 325	78 303	14 022	17,91%
Revenus des parts dans les entreprises liées		7 750	8 712	(962)	-11,04%
Revenus des titres participation		2 592	1 623	969	59,70%
Total Revenus du portefeuille d'investissement		102 667	88 638	14 029	15,83%

VII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 270 905 mD au 31 Décembre 2017 à 437 028 mD au 31 Décembre 2018, enregistrant une augmentation de 166 123 mD ou 61,32%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Commissions encourues.

VII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 268 743 mD au 31/12/2017 à 434 298 mD au 31/12/2018, enregistrant une augmentation de 165 555 mD ou 61,6%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	580	415	165	39,76%
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	2 459	979	1 480	151,17%
Intérêts sur dépôts de la clientèle	293 960	205 905	88 055	42,76%
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	15 817	11 608	4 209	36,26%
Intérêts sur ressources spéciales	1 520	1 815	(295)	-16,25%
Autres intérêts et charges	119 962	48 021	71 941	149,81%
Total Intérêts encourus et charges assimilées	434 298	268 743	165 555	61,60%

VII-2-2. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passés de 2 162 mD au 31/12/2017 à 2 730 mD au 31/12/2018, enregistrant une augmentation de 568 mD ou 26,27%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	2 678	2 118	560	26,44%
Commissions sur autres opérations	52	44	8	18,18%
Total Commissions encourues	2 730	2 162	568	26,27%

VII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2018 une dotation nette de 103 128 mD ventilé comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Dotation aux provisions sur créances de la clientèle	(105 812)	(90 446)	(15 366)	16,99%
Dotation aux provisions pour risques et charges	(7 471)	(7 425)	(46)	0,62%
Total des dotations	(113 283)	(97 871)	(15 412)	15,75%

Pertes sur créances et autres éléments	(97 536)	(64 447)	(33 089)	51,34%
Total des dotations et des pertes sur créances	(210 819)	(162 318)	(48 501)	29,88%
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	98 860	69 624	29 236	41,99%
Reprise de provisions pour pertes et charges	8 699	9 773	(1 074)	-10,99%
Total des reprises	107 559	79 397	28 162	35,47%
Récupérations créances passées en perte	132	133	(1)	-0,75%
Total des reprises et des récupérations sur créances	107 691	79 530	28 161	35,41%
Solde	(103 128)	(82 788)	(20 340)	24,57%

VII-4. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2018 une perte de 5 421 mD ventilée comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(1 044)	(2 757)	1 713	-62,13%
Dotation aux provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	(2 101)	(197)	(1 904)	966,50%
Total des dotations	(3 145)	(2 954)	(191)	6,47%
Charges et pertes sur titres	(3 317)	(1 972)	(1 345)	68,20%
Total des dotations et des pertes sur créances	(6 462)	(4 926)	(1 536)	31,18%
Reprise de provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	1 041	5 555	(4 514)	-81,26%
Total des reprises	1 041	5 555	(4 514)	-81,26%
Total des reprises et des récupérations sur créances	1 041	5 555	(4 514)	-81,26%
Solde	(5 421)	629	(6 050)	-961,84%

VII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique, qui est composée principalement des produits de location et des intérêts sur les crédits au personnel, est passée entre Décembre 2017 et Décembre 2018 de 10 129 mD à 11 449 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 1 320 mD ou 13,03%.

VII-6. Frais de personnel

Cette rubrique, qui est composée principalement de salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre Décembre 2017 et Décembre 2018 de 217 314 mD à 220 902 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 3 588 mD ou 1,65%.

VII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 46 801 mD enregistrée entre Décembre 2017 et Décembre 2018 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 7 321 mD et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 39 480 mD.

VII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2018 un montant de 34 703 mD ventilés comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	8 038	7 862	176	2,24%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	16 369	15 973	396	2,48%
Dotations aux amortissements des charges reportées	10 296	9 721	575	5,92%
Total Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	34 703	33 556	1 147	3,42%

VII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Autres gains ordinaires	16	15	1	6,67%
+value de cession d'immobilisation	190	395	(205)	-51,90%
Total Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	206	410	(204)	-49,76%

VII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2018 un montant de 88 821 mD contre 72 668 mD au 31/12/2017, soit une augmentation de 16 153 mD ou 22,23%. Le solde de 2018 englobe le montant de la contribution sociale de solidarité calculée conformément aux dispositions prévues par l'article 53 de la Loi de Finances pour l'année 2018.

VII-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires s'élève à 9.904mD au 31 décembre 2018, contre 10.381mD au 31 décembre 2017 et correspond exclusivement aux contributions conjoncturelles exceptionnelles instaurées par la Loi de Finance de 2018.

NOTE VIII – Portefeuille d'encaissement

La valeur des chèques, effets et autres valeurs assimilées détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement s'élève au 31/12/2018 à 730 414 mD. En application des dispositions prévues par la norme comptable sectorielle des établissements bancaires, ces valeurs ne figurent pas au Bilan.

Note IX – Etat de flux de trésorerie

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

IX-1. Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2018 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 180 565 mD.

Cette variation est imputable aux postes suivants :

Désignation	31/12/2018
Produits d'exploitation bancaire	107
Dépôts de la clientèle	299 625
Prêts et avances accordés à la clientèle	(84 273)
Sommes versées au personnel et créiteurs divers	605
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(35 499)
Variation nette	180 565

IX-2. Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque centrale et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction

La trésorerie de la Banque est passée de 13 453 mD au 31/12/2017 à 237 802 mD au 31/12/2018, enregistrant une diminution de 251 255 mD ou 1867,65%. Elle se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Liquidités en TND				
Caisse dinars	110 697	93 730	16 967	18,10%
Correspondants débiteurs	22 458	25 692	(3 234)	-12,59%
Correspondants créditeurs	(723)	(24 764)	24 041	-97,08%
Equivalents de liquidités débiteurs	6 491	4 018	2 473	61,55%
Equivalents de liquidités créditeurs	(408)	(3 252)	2 844	-87,45%
Total des liquidités en TND	138 515	95 424	43 091	45,16%
Liquidités en devises				
Caisse en devise	56 450	32 385	24 065	74,31%
Correspondants débiteurs	1 321 100	564 633	756 467	133,97%
Correspondants créditeurs	(38 768)	(49 101)	10 333	-21,04%
Placements en devises	598 199	456 575	141 624	31,02%
Total des liquidités en devises	1 936 981	1 004 492	932 489	92,83%
Titres de transactions	63 418	107 537	(44 119)	-41,03%
Emprunt dinars	(2 376 716)	(1 194 000)	(1 182 716)	99,05%
Liquidités et équivalents de liquidités	(237 802)	13 453	(251 255)	-1867,65%

Note X – Transactions avec les parties liées

1. La BIAT a conclu, en décembre 2018, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », une convention de cession de créances bancaires totalisant la somme 74.402 KDT moyennant le prix de 850 KDT.
2. La BIAT a acquis 5.000 actions détenues par la « PROTECTRICE » dans la société « ASSURANCES BIAT » pour un prix unitaire de 360 dinars.
3. La BIAT a acquis 999.997 actions détenues par la STI dans la SPT Mohamed V pour un prix unitaire de 17,400 dinars.
4. Par décision de l'associé unique de la société BIAT France en date du 20/12/2018, et après avoir eu connaissance des réalisations de sa filiale, la BIAT a décidé d'allouer une subvention d'exploitation de 1.413 KDT, soit la contrevaletur de 400.000 Euros au titre de l'exercice 2018.
5. La BIAT a acquis auprès de sa filiale la Société de promotion touristique- Sfax (SPT- Sfax) un local commercial, d'une superficie approximative de 190m², sis au RDC de l'hôtel IBIS-Sfax et destiné à abriter sa nouvelle agence « Sfax Hôtel IBIS » et ce, moyennant un prix global d'un montant en hors taxes de 2.416.000,000DT HT (soit un montant de 2.875.040,000DT en TTC).
6. La BIAT a conclu, en 2018, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement «CIAR», cinq conventions de rétrocession de créances bancaires pour un montant total de 166 KDT totalement couvert par des provisions et des agios réservés.
7. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-1) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 8.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-2) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 9.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-3) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 10.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-4) d'un montant global de 15.450KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 11.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-1) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

12. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-2) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

13. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-3) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

14. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-4) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

15. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-5) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

16. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-4) d'un montant global de 24.550KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 17.902 dinars HT.

17. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.

- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :

- Entre 0 et 500.000 DT => 10%
- Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
- Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1er Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

18. La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2018, s'élève à 5.826 dinars.

19. La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT en 2018 s'élève à 7.500 dinars.

20. La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2018, s'élève à 3.050 dinars.

21. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT, en 2018, s'élève à 479.665 dinars.

22. La BIAT a conclu, en Novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement de ses créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

❖ Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.

❖ Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Le montant facturé par la CIAR, en 2018, s'élève à 781.436 dinars.

23. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016.

24. La BIAT a signé, en 2016, avec la société « CIAR » un contrat de sous-location d'un ensemble des espaces de l'immeuble situé à l'angle de la rue de Radhia Haddad et de la rue d'Hollande.

Cette sous-location est consentie et acceptée pour une période de trois années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2016 et finissant le 31 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois années jusqu'à ce qu'un congé soit signifié par l'une des deux parties ou à l'arrivée du terme du bail principal. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 6.562,500 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

A compter du 1^{er} Aout 2017, une majoration annuelle cumulative de 5% est appliquée.

A partir du mois de Novembre 2018, un avenant a été signé, prévoyant l'extension de l'ensemble des espaces loués de trois bureaux situés au deuxième étage de l'immeuble sis à rue de Radhia Haddad. A partir du 1^{er} novembre 2018 et jusqu'au 31 juillet 2019 le loyer mensuel relatif à la totalité des espaces loués à la « CIAR » sera de 9.337,431 dinars H.TVA. A compter du 1^{er} Aout 2019 une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée, au taux annuel de 5%.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2018, s'élève à 88.615 dinars.

- 25.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 20 Décembre 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-3) d'un montant global de 40.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 698.725 dinars HT.

- 26.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Décembre 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-3) d'un montant global de 17.001KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 85.005 dinars HT.

- 27.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-1) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 71.114 dinars HT.

28. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-2) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 61.499 dinars HT.

29. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-3) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 62.049 dinars HT.

30. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-1) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 70.174 dinars HT.

- 31.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-2) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 68.299 dinars HT.

- 32.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-3) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 71.424 dinars HT.

- 33.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-1) d'un montant global de 6.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 104.638 dinars HT.

- 34.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-2) d'un montant global de 5.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 63.865 dinars HT.

35. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 09 Mars 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-1) d'un montant global de 9.001KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 45.005 dinars HT.

36. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 10 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-2) d'un montant global de 5.501KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 96.255 dinars HT.

37. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-1) d'un montant global de 5.100KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 89.057 dinars HT.

- 38.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-2) d'un montant global de 4.750KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 82.981 dinars HT.

- 39.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 5 Décembre 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-3) d'un montant global de 15.700 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 78.500 dinars HT.

- 40.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Décembre 2016, une convention de gestion d'un Fonds Libre (Fonds Libre 2016-2) d'un montant de 4.501 KDT.

Le Fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la Loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 78.755 dinars HT.

41. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2016) d'un montant global de 5.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 86.459 dinars HT.

42. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-1) d'un montant global de 5.000KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 87.335 dinars HT.

43. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 24 Mars 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2016-2) d'un montant global de 5.050KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur les montants investis ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 88.241 dinars HT.

44. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2016-1) d'un montant global de 9.401KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 47.005 dinars HT.

- 45.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 18 juin 2015, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2015-1) d'un montant de 2.001 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la « BIAT CAPITAL RISQUE » atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 35.005 dinars HT.

- 46.** Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Mai 2013, la gestion d'un fonds (Fonds libre 2013) d'un montant de 8.853KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 44.265 dinars HT.

- 47.** Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé, le 18 mars 2014, une convention de gestion d'un fonds industrie 2014 d'un montant 2.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Le gestionnaire aura également droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 30.657 dinars HT.

- 48.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 17 janvier 2014, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2014-1) d'un montant de 11.671 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 58.355 dinars HT.

- 49.** La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds régional 2013 d'un montant de 5.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7^{ème} année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 75.022 dinars HT.

- 50.** La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds industrie 2013 d'un montant global de 5.500 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 85.137 dinars HT.

- 51.** La BIAT a conclu, en date du 30 Décembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 3.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 19.500 dinars HT.

- 52.** La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 14.250KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total dudit fonds.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette

commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 8.144 dinars HT.

53. La BIAT a confié, courant 2010, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion dudit fonds, une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxes sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Cette convention a été modifiée mai 2011, comme suit :

Destination du fonds :

- Prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises, telles que définies par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;
- Intervention, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Rémunération du fonds :

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la 7^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 57.282 dinars HT.

54. La BIAT a confié, en 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 84.000 dinars HT.

55. La BIAT a confié, en date du 28 décembre 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds industrie 2011 d'un montant global 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement

régional donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 57.750 dinars HT.

- 56.** La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 9.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré. En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 1.277 dinars HT.

- 57.** La BIAT a confié, le 13 avril 2011, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 179.262 dinars HT.

- 58.** Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en Décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITALRISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

- 59.** La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2018 s'élève à 42.017 dinars.

60. La BIAT a loué à la Société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m², situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Septembre 2015 et finissant le 31 Août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2ème année de location.

Le produit constaté, à ce titre, en 2018 s'élève à 31.384 dinars.

61. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2018, s'élève à 714.180 dinars.

62. Une convention de mise à disposition de personnel a été signée, en novembre 2016, entre la BIAT et la SOPIAT en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition de la Banque deux employés pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.

Cette convention est conclue du 1er novembre 2016 au 31 décembre 2018.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2018, s'élève à, 28.691 dinars H.TVA.

63. Une convention a été conclue, en Novembre 2015, entre la BIAT et la SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants de l'entretien de la 2^{ème} phase du siège social de la Banque. En contrepartie des services rendus, la SOPIAT facture des honoraires comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises des deux techniciens avec une marge de 10%.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou de toute prime exceptionnelle versée aux intéressés.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2018, s'élève à, 55.384 dinars H.TVA.

64. Une convention a été conclue, en Avril 2014, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque son directeur technique afin de lui fournir toute l'assistance et l'encadrement nécessaires pendant les phases d'étude des demandes, de déblocage des crédits et de réalisation des projets.

Ces prestations à fournir seront facturées à la BIAT à raison de 700 dinars hors taxes par journée de travail.

Les frais de déplacements, d'hébergement et autres frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation sont inclus dans le forfait journalier.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2018, s'élève à, 51.787 dinars H.TVA.

65. La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre en 2018 s'élève à 16.969 dinars.

- 66.** Dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, la BIAT a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 1^{er} juillet 2012, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers, les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnel) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de 10%.

Cette mise à disposition, prend effet le 1^{er} août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2018, s'élève à, 73.500 dinars H.TVA.

- 67.** La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1^{er} mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculée sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Le montant facturé par la BIAT CONSULTING, au titre de 2018, s'élève à 164.471 dinars HT.

- 68.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en Décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

- 69.** La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Octobre 2015 et finissant le 30 Septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2018, s'élève à 34.251 dinars.

- 70.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT à la BIAT CONSULTING, en 2018, s'élève à 386.592 dinars.

- 71.** La BIAT a signé, le 25 Octobre 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2018, s'élève à 12.504 dinars.

72. La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2018, s'élève à 15.949 dinars.

73. La BIAT a amendé en date du 25 Décembre 2017 les deux conventions de dépôt et de distribution du fond commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS » la première a été signée, le 24 Novembre 2006, avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT » puis a été renouvelée, en date du 20 Novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 Novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenue en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en Novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2018, s'élève à 59.605 dinars.

74. La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT, sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

75. La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 273 m² avec 6 places de parking, et ce pour une période commençant le 1^{er} octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1^{er} août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 59.185 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 74.573 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2018, s'est élevé à 76.127 dinars.

76. La BIAT a conclu, en Janvier 2015, avec la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » une convention de détachement de six cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT ASSET MANAGEMENT » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2018, s'élève à 505.543 dinars.

77. La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 Décembre 2013 et en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 Mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSETS MANAGEMENT.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2018, se sont élevés à 12.089 dinars.

78. La BIAT a amendé, en date du 18 Décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle qu'amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net dudit fonds.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la BIAT ASSET MANAGEMENT qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2018, à ce titre, se sont élevés à 736.006 dinars.

- 79.** La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2018, s'est élevé à 664.785 dinars.

- 80.** La BIAT a conclu, en juillet 2017, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la BIAT avec toutes les autres obligations qui incombent à la BIAT CAPITAL soit la tenue, les reportings et les communications qui s'y rattachent. Cette convention est consentie et acceptée pour une période d'une année, commençant dès la date de sa signature soit le 25 Juillet 2017, renouvelable par tacite reconduction. La BIAT CAPITAL percevra en contrepartie de ladite prestation un montant annuel forfaitaire de 12.000 dinars H.T.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL », au titre de 2018, s'élève à 12.500 dinars HT.

- 81.** La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT CAPITAL portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 331 m² avec 7 places de parking, et ce pour une période commençant le 1^{er} octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1^{er} août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 71.452 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 90.029 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018,

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2018, s'est élevé à 91.905 dinars.

- 82.** La Banque a conclu, en 2007, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « BIAT CAPITAL » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

- 83.** La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de détachement de dix cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT CAPITAL » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant inscrit au résultat de 2018, à ce titre, s'élève à 733.816 dinars.

- 84.** La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

- 85.** La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année renouvelable.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2018, s'élève à 32.742 dinars H.TVA.

- 86.** La BIAT a donné en location, le 30 Août 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1^{er} avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé, d'un commun accord entre les deux parties, à la somme de 2.567 dinars HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2018, s'est élevé à 44.970 dinars.

- 87.** La BIAT a donné en location, le 24 Décembre 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 1^{er} décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.644 dinars HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2018, s'est élevé à 44.827 dinars.

- 88.** La BIAT a conclu, en date du 23 Décembre 2011, avec la société « SICAF BIAT » et la « SGP » des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10% ;

- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

- ❖ La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.
- ❖ La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.
- ❖ La détermination, dorénavant, forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, déterminées en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subira, à compter de la deuxième année suivant l'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% applicable chaque année.
- ❖ La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2018, se sont élevés à 44.315 dinars.

89. La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société TUNISIE TITRISATION portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 93 m² avec 2 places de parking, et ce pour une période commençant le 1er octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1er août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 20.178 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 25.425 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018. Ce contrat est résilié en 2018.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2018, s'est élevé à 6.356 dinars.

90. La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquiescer des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2018, à 1.519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018, se sont élevées à 6.563 dinars HT.

91. La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquies des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2018, à 1.785 KDT, réparti comme suit :

- 1.503 KDT de souscriptions dans les parts résiduelles ;
- 282 KDT de souscriptions dans les parts substantielles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018, se sont élevées à 17.443 dinars HT.

92. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183 m² compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars H.T soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2018, se sont élevés à 8.041 dinars.

93. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m², sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars H.T soit un loyer annuel de 10.320 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2018, se sont élevés à 10.836 dinars.

94. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 80 m², sis à la route de Tunis Km 6,5, Avenue Hédi Chaker Sakiet Ezzit, Sfax.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 960 dinars H.T soit un loyer annuel de 11.520 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2018, se sont élevés à 12.096 dinars.

95. La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES » par l'intermédiaire de la société « LA PROTECTRICE ASSURANCE ».

La charge supportée, en 2018, se détaille comme suit :

Nature	Montant de la charge d'assurance en dinars
Assurance de responsabilité civile	56 950
Assurance Contre les accidents corporels	100 177
Assurance vie « protection familiale »	146 897
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier »,	975 840
Assurance « vol global banque »	336 047
Assurance contre le vol et la perte des cartes	627 625
Assurance « incendie et garanties annexes »	409 338
Assurance de la flotte automobile	41 053
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33 623
Assurance Pack Saphir et Silver	969 764
Assurance carte BIAT travel	365
Assurance Pack Elite	39 060
Assurance Pack Platinum	87 930
Assurance " Assistance à l'étranger pour les cartes Platinum et infinite"	156 252
Assurance "Carte de crédit"	315 829
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	9 929 328
Assurance vie (AFEK)(*)	1 487 990

(*) LA BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents »

96. La société BIATASSURANCES, donne en sous location à la banque le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m² et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1^{er} Janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de Mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1er mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1er mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2018, s'élève à 33.861 dinars.

97. Une convention a été conclue, en janvier 2016, entre la BIAT et la Société de Promotion Touristique Sfax en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle au chantier de IBIS SFAX. Cette convention est conclue pour une durée de deux ans, commençant le 1er janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2017.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quotes- parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

Le produit constaté à ce titre, en 2018, s'élève à 6.047 dinars.

98. La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er janvier 2015 et finissant le 31 Décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre, en 2018, s'élève à 8.711 dinars.

- 99.** Une convention a été conclue, en Septembre 2016, entre la BIAT et la société SPT MOHAMED V en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle à l'hôtel NOVOTEL. Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, commençant le 1er janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2019.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quotes- parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

- 00.** La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1er juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H.TVA, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1^{er} juillet 2017.

Le produit constaté à ce titre, en 2018, s'élève à 14.012 dinars.

Note XI – Évènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 15 Mars 2019. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Mes dames, Messieurs les actionnaires,
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de **1 223 108 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **254 765 KDT**.

A notre avis, les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiqués dans notre rapport :

Evaluation des engagements de la clientèle

Question Clé d'Audit

Diligences accomplies

La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements de signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la Banque (**67%**) et qui totalise, au 31 décembre 2018, **10 676 697 KDT** ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élève à **91 307 KDT** en provisions individuelles et **4 760 KDT** en provisions collectives.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels, sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note II-3 « Les règles d'évaluation des créances », la note III-3 « Créances sur la clientèle » et la note VII-3 « Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs, hors bilan et passifs ».

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un point clé d'audit.

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage.

Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité, des rapports d'évaluation des garanties et d'autres informations disponibles.

Evaluation du portefeuille titres d'investissement

Question Clé d'Audit

La banque procède, à chaque date de clôture, à l'évaluation de son portefeuille titres d'investissement. Cette évaluation constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste « Portefeuille d'investissement » dans le bilan de la Banque (12%) et qui totalise, au 31 décembre 2018, **1 955 338 KDT**, ainsi que le poids des revenus s'y rattachant au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élèvent à **102 667 KDT**.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des titres d'investissement, de même que des compléments d'information sur ce poste des états financiers annuels sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note II-4 « Les règles d'évaluation des titres », la note III-5 « Portefeuille d'investissement » et la note VII-1-4 « Revenus du portefeuille d'investissement ».

Du fait que l'évaluation des titres d'investissement implique un niveau de jugement important eu égard aux spécificités des méthodes utilisées et compte tenu de l'importance du poste « Portefeuille d'investissement », nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Diligences accomplies

Nos diligences d'audit du portefeuille d'investissement ont, notamment, consisté à :

- Vérifier les procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard, notamment en matière de suivi et d'évaluation de ces actifs et effectuer des tests de contrôle d'application à ce titre.
- S'assurer du respect des règles édictées par la norme comptable NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires.
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque en matière d'exhaustivité de prise en compte des revenus des titres d'investissement, leur évaluation et leur rattachement à l'exercice, notamment en examinant les bases et les modalités de leur détermination selon les informations disponibles.
- Vérifier le caractère approprié de la méthode de valorisation retenue pour chaque catégorie de titre et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé.
- Apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de chaque catégorie de titres d'investissement et vérifier les modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises.
- Vérifier l'exactitude des données relatives au portefeuille titres d'investissement fournies dans les notes aux états financiers.

La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits

Question Clé d'Audit

Diligences accomplies

Ainsi qu'il est indiqué dans la note aux états financiers annuels VII-1-1, les intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits s'élèvent, au 31 décembre 2018, à **896 036 KDT** et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation de la banque (**70%**).

En raison de leur composition, leurs montants, et les spécificités des règles de leur comptabilisation, telles que décrites dans la note II-1 « Les règles de prise en compte des produits », ainsi que le volume important des transactions et la complexité des règles de calcul des produits réservés, même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat de l'exercice et les capitaux propres de la banque.

C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à :

- Examiner le système d'information, les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus des opérations de crédit.
- Vérifier l'application effective des contrôles automatisés ou manuels mis en place.
- Réaliser des procédures analytiques substantives sur l'évolution des encours, des intérêts et des revenus assimilés.
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables.
- Réaliser, par la technique d'échantillonnage, des tests de détail sur les états de calcul de césure des produits de la banque.
- Effectuer des tests pour vérifier la validité des états de réservation des produits, sur la base d'un échantillon représentatif.
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant

d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise

en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 25 mars 2019

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG-TUNISIE
Kalthoum BOUGUERRA

FINOR
Walid BEN SALAH

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

**Mes dames, Messieurs les Actionnaires
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »**

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2018.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

1. La BIAT a acquis, le 14 mars 2018, auprès de sa filiale la Société de Promotion Touristique- Sfax « SPT-Sfax » un local commercial, d'une superficie approximative de 190m², sis au RDC de l'hôtel IBIS-Sfax et destiné à abriter sa nouvelle agence « Sfax Hôtel IBIS » et ce, moyennant un prix hors taxes de 2.416 KDT, soit 2.875 KDT en TTC.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 30 mars 2018.

2. La BIAT a acquis 999.997 actions détenues par la STI dans la SPT Mohamed V pour un prix total de 17.400 KDT, soit 17,400 dinars par action.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 30 mars 2018.

3. La BIAT a conclu, en 2018, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement «CIAR», cinq conventions de rétrocession de créances bancaires d'un montant total de 166 KDT, totalement couvert par des provisions et des agios réservés.

Ces conventions ont été autorisées par les conseils d'administration réunis le 20 Juin 2018 et le 19 Décembre 2018.

4. La BIAT a conclu, en décembre 2018, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement «CIAR», une convention de cession de créances bancaires totalisant la somme 74.402 KDT moyennant le prix de 850 KDT.

5. Par décision de l'associé unique de la « BIAT France », en date du 20 décembre 2018, et après avoir eu connaissance des réalisations de sa filiale, la BIAT a décidé d'allouer une subvention d'exploitation de 1.413 KDT, soit la contre-valeur de 400.000 Euros au titre de l'exercice 2018.

6. La BIAT a acquis, courant 2018, 5.000 actions « Assurances BIAT » auprès de la société la « PROTECTRICE » pour un prix total de 1.800 KDT, soit 360 dinars par action.

7. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-1) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

8. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-2) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

9. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-3) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

10. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-4) d'un montant global de 15.450KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

11. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 04 Janvier 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-1) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

12. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-2) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

13. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-3) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

14. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-4) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

15. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-5) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

16. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 05 Décembre 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-4) d'un montant global de 24.550KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 17.902 dinars HT.

Les treize (13) conventions mentionnées dans les paragraphes de 4 à 16 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 15 Mars 2019.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

GOLF SOUSSE MONASTIR «GSM»

1. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
 - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
 - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
 - Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 Décembre 2013.

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

2. La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2018, s'élève à 5.826 dinars.

3. La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2018, s'élève à 7.500 dinars.

4. La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2018, s'élève à 3.050 dinars.

5. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT, en 2018, s'élève à 479.665 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

6. La BIAT a conclu, en Novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement de ses créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

- ❖ Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.
- ❖ Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Le montant facturé par la CIAR, en 2018, s'élève à 781.436 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 décembre 2014. Son premier avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 décembre 2015 et le second par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017.

7. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016 qui a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 22 mars 2017.

8. La BIAT a signé, en 2016, avec la société « CIAR » un contrat de sous-location d'un ensemble des espaces de l'immeuble situé à l'angle de la rue de Radhia Haddad et de la rue d'Hollande.

Cette sous-location est consentie et acceptée pour une période de trois années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2016 et finissant le 31 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois années jusqu'à ce qu'un congé soit signifié par l'une des deux parties ou à l'arrivé du terme du bail principal. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 6.562,500 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

A compter du 1^{er} Aout 2017, une majoration annuelle cumulative de 5% est appliquée.

A partir du mois de Novembre 2018, un avenant a été signé, prévoyant l'extension de l'ensemble des espaces loués de trois bureaux situés au deuxième étage de l'immeuble sis à rue de Radhia Haddad. A partir du 1^{er} novembre 2018 et jusqu'au 31 juillet 2019 le loyer mensuel relatif à la totalité des espaces loués à la « CIAR » sera de 9.337,431 dinars H.TVA. A compter du 1^{er} Aout 2019, une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée au taux annuel de 5%.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2018, s'élève à 88.615 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017, son avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 15mars 2019.

BIAT CAPITAL RISQUE

- 9.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 20 Décembre 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-3) d'un montant global de 40.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 698.725 dinars HT.

- 10.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Décembre 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-3) d'un montant global de 17.001KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 85.005 dinars HT.

- 11.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-1) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 71.114 dinars HT.

12. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-2) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 61.499 dinars HT.

13. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-3) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 62.049 dinars HT.

14. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-1) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 70.174 dinars HT.

15. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-2) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 68.299 dinars HT.

16. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-3) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 71.424 dinars HT.

17. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-1) d'un montant global de 6.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 104.638 dinars HT.

18. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-2) d'un montant global de 5.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 63.865 dinars HT.

19. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 09 Mars 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-1) d'un montant global de 9.001KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 45.005 dinars HT.

20. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 10 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-2) d'un montant global de 5.501KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 96.255 dinars HT.

21. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-1) d'un montant global de 5.100KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 89.057 dinars HT.

22. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-2) d'un montant global de 4.750KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 82.981 dinars HT.

Les quatorze (14) conventions mentionnées dans les paragraphes 9 à 22 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

23. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 5 Décembre 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-3) d'un montant global de 15.700 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 78.500 dinars HT.

24. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Décembre 2016, une convention de gestion d'un Fonds Libre (Fonds Libre 2016-2) d'un montant de 4.501 KDT.

Le Fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la Loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 78.755 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 23 et 24 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

25. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2016) d'un montant global de 5.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 86.459 dinars HT.

26. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-1) d'un montant global de 5.000KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 87.335 dinars HT.

27. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 24 Mars 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2016-2) d'un montant global de 5.050KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur les montants investis ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 88.241 dinars HT.

28. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2016-1) d'un montant global de 9.401KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 47.005 dinars HT.

Les quatre conventions mentionnées dans les paragraphes 25 à 28 ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016.

29. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 18 juin 2015, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2015-1) d'un montant de 2.001 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la « BIAT CAPITAL RISQUE » atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 35.005 dinars HT.

30. Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Mai 2013, la gestion d'un fonds (Fonds libre 2013) d'un montant de 8.853KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 44.265 dinars HT.

31. Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé, le 18 mars 2014, une convention de gestion d'un fonds industrie 2014 d'un montant 2.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Le gestionnaire aura également droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 30.657 dinars HT.

32. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 17 janvier 2014, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2014-1) d'un montant de 11.671 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 58.355 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 31 et 32 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 23 Avril 2014.

33. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds régional 2013 d'un montant de 5.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7^{ème} année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 75.022 dinars HT.

34. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds industrie 2013 d'un montant global de 5.500 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 85.137 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 33 et 34 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 23 Mai 2013.

35. La BIAT a conclu, en date du 30 Décembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 3.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 19.500 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

36. La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 14.250KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total dudit fonds.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 8.144 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2009.

37. La BIAT a confié, courant 2010, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit au titre de sa gestion dudit fonds, une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxes sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Cette convention a été modifiée mai 2011, comme suit :

Destination du fonds:

- Prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises, telles que définies par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;
- Intervention, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Rémunération du fonds :

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la 7^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 57.282 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

38. La BIAT a confié, en 2011, à la «BIAT CAPITAL RISQUE» la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit à titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 84.000 dinars HT.

39. La BIAT a confié, en date du 28 décembre 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds industrie 2011 d'un montant global 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement régional donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 57.750 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 38 et 39 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 14 Décembre 2011.

40. La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 9.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré. En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 1.277 dinars HT.

41. La BIAT a confié, le 13 avril 2011, à la société «BIAT CAPITAL RISQUE» la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2018, s'élève à 179.262 dinars HT.

42. Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en Décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITALRISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

43. La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2018 s'élève à 42.017 dinars.

44. La BIAT a loué à la Société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m², situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Septembre 2015 et finissant le 31 Août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2ème année de location

Le produit constaté, à ce titre, en 2018 s'élève à 31.384 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

45. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2018, s'élève à 714.180 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SOPIAT

46. Une convention de mise à disposition de personnel a été signée, en novembre 2016, entre la BIAT et la SOPIAT en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition de la Banque deux employés pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.

Cette convention est conclue du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2018.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2018, s'élève à, 28.691 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 24 Avril 2017.

47. Une convention a été conclue, en Novembre 2015, entre la BIAT et la SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants de l'entretien de la 2^{ème} phase du siège social de la Banque. En contrepartie des services rendus, la SOPIAT facture des honoraires comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises des deux techniciens avec une marge de 10%.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou de toute prime exceptionnelle versée aux intéressés.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2018, s'élève à, 55.384 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

48. Une convention a été conclue, en Avril 2014, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque son directeur technique afin de lui fournir toute l'assistance et l'encadrement nécessaires pendant les phases d'étude des demandes, de déblocage des crédits et de réalisation des projets.

Ces prestations à fournir seront facturées à la BIAT à raison de 700 dinars hors taxes par journée de travail.

Les frais de déplacements, d'hébergement et autres frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation sont inclus dans le forfait journalier.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2018, s'élève à, 51.787 dinars H.TVA.

49. La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre en 2018 s'élève à 16.969 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

50. Dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, la BIAT a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 1^{er} juillet 2012, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers, les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnels) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de 10%.

Cette mise à disposition, prend effet le 1^{er} août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2018, s'élève à 73.500 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 13 Mars 2013.

BIAT CONSULTING

51. La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1^{er} mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculée sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Le montant facturé par la BIAT CONSULTING, en 2018, s'élève à 164.471 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 24 Avril 2017.

52. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en Décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 24 avril 2017.

53. La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Octobre 2015 et finissant le 30 Septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2018, s'élève à 34.251 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 06 Octobre 2016.

54. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT à la BIAT CONSULTING, en 2018, s'élève à 386.592 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

BIAT ASSET MANAGEMENT

55. La BIAT a signé, le 25 Octobre 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2018, s'élève à 12.504 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

56. La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2018, s'élève à 15.949 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

57. La BIAT a amendé en date du 25 Décembre 2017 les deux conventions de dépôt et de distribution du fond commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS » la première a été signée, le 24 Novembre 2006, avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT » puis a été renouvelée, en date du 20 Novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 Novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenu en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en Novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2018, s'élève à 59.605 dinars.

La première modification a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 12 Mars 2014, et la seconde par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

58. La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT, sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

59. La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 273 m² avec 6 places de parking, et ce pour une période commençant le 1^{er} octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1^{er} août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 59.185 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 74.573 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2018, s'est élevé à 76.127 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

60. La BIAT a conclu, en Janvier 2015, avec la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » une convention de détachement de six cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT ASSET MANAGEMENT » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2018, s'élève à 505.543 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY

61. La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 Décembre 2013 et en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 Mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSETS MANAGEMENT.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV

PROSPERITY». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par la BIAT Asset Management et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2018, se sont élevés à 12.089 dinars.

Le second amendement sus-visé a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

SICAV TRESOR

62. La BIAT a amendé, en date du 18 Décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle que amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net dudit fonds.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la BIAT ASSET MANAGEMENT qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2018, à ce titre, se sont élevés à 736.006 dinars.

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

63. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2018, s'est élevé à 664.785 dinars.

Ces avenants ont été autorisés par le Conseil réuni le 6 octobre 2016.

BIAT CAPITAL

64. La BIAT a conclu, en juillet 2017, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la BIAT avec toutes les autres obligations qui incombent à la BIAT CAPITAL soit la tenue, les reportings et les communications qui s'y rattachent. Cette convention est consentie et acceptée pour une période d'une année, commençant dès la date de sa signature soit le 25

Juillet 2017, renouvelable par tacite reconduction. la BIAT CAPITAL percevra en contrepartie de ladite prestation un montant annuel forfaitaire de 12.000 dinars H.T.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL », au titre de 2018, s'élève à 12.500 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017.

65. La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT CAPITAL portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 331 m² avec 7 places de parking, et ce pour une période commençant le 1^{er} octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1^{er} août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 71.452 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 90.029 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2018, s'est élevé à 91.905 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

66. La Banque a conclu, en 2007, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « BIAT CAPITAL » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

67. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de détachement de dix cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT CAPITAL » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant inscrit au résultat de 2018, à ce titre, s'élève à 733.816 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

68. La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

OSI

69. La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société «OSI» en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année renouvelable.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2018, s'élève à 32.742 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

ORANGE TUNISIE SA

70. La BIAT a donné en location, le 30 Août 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1^{er} avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé, d'un commun accord entre les deux parties, à la somme de 2.567 dinars HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2018, s'est élevé à 44.970 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 15 Décembre 2010.

71. La BIAT a donné en location, le 24 Décembre 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 1^{er} décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.644 dinars HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2018, s'est élevé à 44.827 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

SICAF BIAT et SGP

72. La BIAT a conclu, en date du 23 Décembre 2011, avec la SICAF BIAT et la société SGP des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10%.

- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

- ❖ La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.
- ❖ La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.

- ❖ La détermination forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subira, à compter de la deuxième année suivant la date d'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% applicable chaque année.
- ❖ La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2018, se sont élevés à 44.315 dinars.

Ces avenants ont été autorisés par le Conseil réuni le 19 décembre 2018.

TUNISIE TITRISATION

73. La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société TUNISIE TITRISATION portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 93 m² avec 2 places de parking, et ce pour une période commençant le 1^{er} octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1^{er} août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 20.178 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 25.425 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Cette convention de sous-location a été résiliée, avec une date d'effet le 1^{er} Avril 2018.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2018, s'est élevé à 6.356 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

74. La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société «TUNISIE TITRISATION», totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2018, à 1.519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion «TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018, se sont élevées à 6.563 dinars HT.

75. La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT. Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2018, à 1.785 KDT, réparti comme suit :

- 1.503 KDT de souscriptions dans les parts résiduelles ;
- 282 KDT de souscriptions dans les parts substantielles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018, se sont élevées à 17.443 dinars HT.

BIATASSURANCES

76. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183m² compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars H.T soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2018, se sont élevés à 8.041 dinars.

77. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m², sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars H.T soit un loyer annuel de 10.320 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2018, se sont élevés à 10.836 dinars.

78. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 80 m², sis à la route de Tunis Km 6,5, Avenue Hédi Chaker Sakiet Ezzit, Sfax.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 960 dinars H.T soit un loyer annuel de 11.520 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2018, se sont élevés à 12.096 dinars.

Les trois conventions mentionnées dans les paragraphes 76 à 78 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

79. La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES » par l'intermédiaire de la société « LA PROTECTRICE ASSURANCE ».

La charge supportée, en 2018, se détaille comme suit :

Nature	Charges d'assurance (en dinar)
Assurance de responsabilité civile	56 950
Assurance Contre les accidents corporels	100 177
Assurance vie « protection familiale »	146 897
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier »,	975840
Assurance « vol global banque »	336 047
Assurance contre le vol et la perte des cartes	627 625
Assurance « incendie et garanties annexes »	409 338
Assurance de la flotte automobile	41 053
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33 623
Assurance Pack Saphir et Silver	969 764
Assurance carte BIAT travel	365
Assurance Pack Elite	39 060
Assurance Pack Platinum	87 930
Assurance " Assistance à l'étranger pour les cartes platinum et infinite"	156 252
Assurance "Carte de crédit"	315 829
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	9 929 328
Assurance vie (AFEK)(*)	1 487 990

(*) LA BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents »

80. La société BIATASSURANCES donne en sous location à la banque, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m² et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1^{er} Janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de Mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1^{er} mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2018, s'élève à 33.861 dinars.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT SFAX »

81. Une convention a été conclue, en janvier 2016, entre la BIAT et la Société de Promotion Touristique Sfax en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle au chantier de IBIS SFAX. Cette convention est conclue pour une durée de deux ans, commençant le 1^{er} janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2017.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quotes- parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

Le produit constaté à ce titre, en 2018, s'élève à 6.047 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016.

82. La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} janvier 2015 et finissant le 31 Décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre, en 2018, s'élève à 8.711 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT MOHAMED V »

83. Une convention a été conclue, en Septembre 2016, entre la BIAT et la société SPT MOHAMED V en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle à l'hôtel NOVOTEL. Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, commençant le 1er janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2019.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quotes- parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016.

84. La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1^{er} juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H.TVA, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1^{er} juillet 2017.

Le produit constaté à ce titre, en 2018, s'élève à 14.012 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants :

1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés au § II-5 de l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales, se présentent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général est fixée par le comité issu du conseil d'administration réuni le 24 Mai 2017. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2018 à un montant brut de 977 KDT y compris les charges patronales de 207 KDT. Elle englobe, outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance.

Il a bénéficié, en outre, d'une rémunération s'élevant à 24 KDT en sa qualité de membre du comité exécutif de crédit.

Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge des frais annexes.

- La rémunération du Directeur Général Adjoint chargé de la Banque de Détail est fixée par le comité issu du conseil d'administration réuni le 24 Mai 2017 et s'est élevée, au titre de l'exercice 2018, à un montant brut de 812 KDT y compris les charges patronales de 172 KDT.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2018. Ces jetons de présence s'élèvent, pour l'exercice 2018, à un montant brut de 480KDT.

En outre, les administrateurs qui siègent à la délégation du conseil d'administration, au comité permanent d'audit interne, au comité exécutif de crédit et au comité des risques, ont bénéficié de rémunérations brutes, au titre de l'exercice 2018, de 129 KDT.

2. Les obligations et engagements de la BIAT envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, se présentent comme suit (en TND) :

Nature de l'avantage	Directeur Général		DGA Banque de détail		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2018	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2018	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2018
Avantages à court terme (*)	1 031 837	106 881	837 519	7 286	609 000	507 000
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-
Total	1 031 837	106 881	837 519	7 286	609 000	507 000

(*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux ; jetons de présence et autres rémunérations servis aux administrateurs.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 25 Mars 2019

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG-TUNISIE
Kalthoum BOUGUERRA

FINOR
Walid BEN SALAH